

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2022-08-001

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2022

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

39-2022-07-29-00002 - arrêté n° DOS/ASPU/133/2022 portant constat de la caducité de la licence n° 39 renumérotée n° 39 # 000039 de l'officine de pharmacie sise 59 Grande Rue à Poligny (39800) (1 page)

Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2022-07-29-00002

arrêté n° DOS/ASPU/133/2022 portant constat  
de la caducité de la licence n° 39 renumérotée  
n° 39 # 000039 de l'officine de pharmacie sise  
59 Grande Rue à Poligny (39800)

**Arrêté n° DOS/ASPU/133/2022**

**Portant constat de la caducité de la licence n° 39 renumérotée n° 39 # 000039 de l'officine de pharmacie sise 59 Grande Rue à Poligny (39800)**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

**VU** l'arrêté du préfet du Jura du 20 mars 1950 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située 59 Grande Rue à Poligny, licence n° 39 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

**VU** le courrier en date du 13 juillet 2022 de Madame Michèle Benoît, pharmacien titulaire, déclarant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'officine de pharmacie sise 59 Grande Rue à Poligny (39800) a cessé définitivement son activité le 13 juillet 2022 à 15 h 00 ;

**Considérant** ainsi que l'officine de pharmacie sise 59 Grande Rue à Poligny, exploitée sous le numéro de licence 39, renumérotée 39 # 000039, a cessé définitivement son activité le 13 juillet 2022,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 59 Grande Rue à Poligny (39800) entraîne la caducité de la licence n° 39 renumérotée 39 # 000039.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura.

Il sera notifié à Madame Michèle Benoît, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 59 Grande Rue à Poligny.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2022

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**